



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 17960

Texte de la question

M. Henry Chabert attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie concernant le taux de TVA appliqué à certains accessoires de sécurité, rendus obligatoires par le code de la route. Pour exemple, les casques de moto ou les sièges de sécurité pour les enfants dans les voitures sont des accessoires obligatoires. La taxe sur la valeur ajoutée appliquée à ces articles est de 20,60 %. Une réduction de ce taux pourrait avoir plusieurs incidences dont l'incitation des utilisateurs à investir dans un matériel plus performant en matière de sécurité, le renouvellement plus régulier de ces accessoires, et surtout l'encouragement au respect du code de la route pour ceux qui ne seraient pas encore en règle avec ce dernier. Il souhaite savoir si le Gouvernement est disposé à étudier cette possibilité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage le souci exprimé d'améliorer la sécurité routière et de réduire le nombre d'accidents de la circulation, notamment chez les jeunes. Mais la réduction du taux de la TVA sur certains équipements ne paraît pas le moyen le mieux adapté pour atteindre cet objectif.

Données clés

Auteur : [M. Henry Chabert](#)

Circonscription : Rhône (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17960

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4203

Réponse publiée le : 15 février 1999, page 917